

21 mars 2012

Proposition du Conseil administratif du 21 mars 2012 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un total net de 4 382 600 francs, soit:

- un crédit brut de 2 397 600 francs destiné aux études d'aménagement des espaces publics liés aux futures constructions sur le site de la gare CEVA des Eaux-Vives, pris en charge par les futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (Ville de Genève, Canton de Genève et CFF), dont à déduire les parts revenant au Canton de Genève et aux CFF, estimées à 823 600 francs, soit un montant net de 1 574 000 francs;**
- un crédit de 2 478 600 francs destiné aux études d'aménagement du domaine public lié à la nouvelle gare CEVA des Eaux-Vives et pris en charge en totalité par la Ville de Genève;**
- un crédit de 330 000 francs destiné aux études d'assainissement des eaux du réseau secondaire lié au développement du site et aux futurs aménagements d'espaces publics, pris en charge en totalité par la Ville de Genève.**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

Le 21 avril 2004, le Conseil municipal votait la proposition PR-292 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 300 000 francs destiné à des préétudes d'aménagements liés à la réalisation de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Anemasse (CEVA), sur le territoire de la Ville de Genève. Le projet CEVA venait d'être lancé; des études techniques étaient menées par le Canton de Genève et les Chemins de fer fédéraux (CFF). Il incombait alors à la Ville de Genève de conduire diverses études en vue de la transformation d'espaces publics en accompagnement de la ligne ferroviaire. Ces aménagements ont pour vocation de contribuer à la réussite d'un projet qui facilitera l'accès au centre urbain et qui améliorera la qualité de vie de ses habitants et de ses visiteurs.

Diverses études préalables ont été menées par les services de la Ville en accompagnement du développement du projet CEVA. Pour le futur pôle urbain de la gare des Eaux-Vives, elles ont permis, notamment, d'élaborer un plan directeur de quartier, d'envisager un nouveau schéma de circulation et d'organiser un concours pour l'aménagement des espaces publics.

Il s'agit maintenant de mener à bien le projet puis la réalisation des espaces publics liés à la future gare des Eaux-Vives.

Exposé des motifs

Le projet CEVA

La réalisation de la liaison CEVA s'inscrit dans un réseau de transports publics à l'échelle régionale, formalisé par la signature de la charte transfrontalière pour le développement des transports publics régionaux, par le Canton de Genève et la région Rhône-Alpes. La réalisation du tronçon reliant la Praille à la gare des Eaux-Vives doit permettre de créer un réseau RER performant par la mise en relation des réseaux suisse et français. Les gares du tracé sont donc prévues reliées aux autres modes de transports, constituant ainsi des pôles d'échanges multimodaux.

Le site de la future gare CEVA des Eaux-Vives

Proche du centre-ville, desservi de façon optimale par les transports publics, le site de la future gare CEVA des Eaux-Vives a été identifié par le plan directeur cantonal comme un enjeu d'aménagement de première importance. D'une surface de plus de cinq hectares, le site sera libéré par la construction souterraine du CEVA. Il constitue l'un des derniers grands potentiels à bâtir en ville de Genève susceptible d'accueillir de nouveaux habitants et de devenir un pôle d'activités et d'équipements ainsi qu'une interface majeure de transports publics autour de la future gare principale de la rive gauche.

Le périmètre, aujourd'hui situé en zone de développement 3, est en main de l'Etat de Genève. Une partie du périmètre, côté lac, doit revenir à la Ville de Genève. Les surfaces situées à l'aplomb de la nouvelle gare CEVA deviendront propriété des CFF. Cette configuration exige une collaboration étroite entre les trois propriétaires concernés. C'est ainsi qu'une Société de valorisation des terrains de la gare des Eaux-Vives (SOVAGEV) a été constituée, réunissant les CFF, l'Etat de Genève et la Ville de Genève. Chargée de mettre en valeur le potentiel immobilier du site de la gare des Eaux-Vives, la SOVAGEV a établi une convention réglant notamment la répartition des droits à bâtir, des lots entre les propriétaires et des coûts des aménagements de l'espace public.

Le périmètre concerné par la présente proposition de crédit d'étude englobe tout le secteur de la gare actuelle des Eaux-Vives. Il est défini au nord-est par le chemin Frank-Thomas, au nord-ouest par la limite parcellaire entre la future rue Viollier et les parcelles privées contiguës à la route de Frontenex, au sud-ouest par la route de Chêne et au sud-est par l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives.

Il a fait l'objet d'un plan directeur de quartier (PDQ), qui été approuvé par le Conseil municipal le 12 mai 2009 et le 22 juillet 2009 par le Conseil d'Etat. Le PDQ fixe six lots constructibles dans une logique longitudinale s'alignant sur les voies de la future gare et dégage différents espaces publics: une esplanade

sur la dalle de la gare réservée exclusivement aux piétons, une place basse permettant l'accès direct à la gare depuis le quartier bas des Eaux-Vives, une place de la gare, en prolongement de l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives en lien avec l'accès central de la gare. La Ville de Genève prévoit la construction de la Nouvelle Comédie, d'équipements sociosportifs (crèche, studio d'enregistrement, piscine, courts de badminton, salle multisports), ainsi que des logements et des activités. Les CFF et le Canton de Genève prévoient également des logements et des activités, les CFF ayant le projet d'une galerie commerciale prenant place au niveau mezzanine de la future gare.

Le concours de l'aménagement des espaces publics

En 2010, la SOVAGEV a organisé un concours pour l'aménagement des espaces publics du site de la gare des Eaux-Vives. En effet, la SOVAGEV a décidé de privilégier, dans un premier temps, un véritable projet d'espace public autour duquel viendront par la suite prendre place les constructions. L'objectif du concours était de concevoir les espaces publics, en lien non seulement avec la future gare du CEVA, mais aussi comme nouveau pôle de centralité de la rive gauche, en intégrant une réflexion sensible de la morphologie du terrain.

Le concept d'aménagement doit offrir un espace de qualité aux usagers du site (habitants, voyageurs, visiteurs des équipements socioculturels et sportifs) et définir la relation de tous les rez-de-chaussée des immeubles avec l'espace public. Au terme du concours, le jury a attribué à l'unanimité le premier prix au projet «Coulisses» du bureau d'architectes genevois MSV architectes-urbanistes.

Le bureau MSV et les autres mandataires techniques doivent maintenant débiter les études pour les phases de projet d'aménagement jusqu'à et y compris l'appel d'offres aux entreprises.

Description des études

Le projet lauréat du concours «Coulisses» organise et structure le site en trois bandes selon le principe de dynamique longitudinale de la gare. L'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives garde sa fonction urbaine. Elle accueille une grande partie des stationnements extérieurs du site. La place centrale, parvis de l'accès central de la gare, est marquée par une arborisation spécifique. La rue Viollier, nouvelle desserte du quartier, est dégagée de tout stationnement et devient un lieu de promenade. Son traitement offre de bonnes perspectives de développement du point de vue des usages et de la mobilité douce. Un «parc rudéral» met en valeur les espaces verts existants. L'esplanade centrale est rythmée de larges bacs plantés, denses à l'est et plus espacés devant la Nouvelle Comédie, dégagant un espace libre.

Le projet lauréat définit les espaces de la manière suivante:

1. La rue Viollier est une nouvelle desserte du quartier. Elle devra être réalisée rapidement. En effet, elle permettra d'accéder aux futurs chantiers situés côté lac notamment celui de la Nouvelle Comédie. Dans le futur, elle accueillera les trémies d'accès aux garages souterrains ainsi que les trémies d'accès aux livraisons des commerces. Cette nouvelle rue de desserte est connectée directement à la place basse, vaste espace permettant d'accéder à la gare par le niveau mezzanine depuis les quartiers bas des Eaux-Vives. Deux liaisons piétonnes sont prévues avec la route de Frontenex pour desservir un futur pôle de transports publics et assurer une connexion avec le quartier bas des Eaux-Vives.
2. L'esplanade se situe sur la dalle couverte de la gare et sera exclusivement piétonne. Elle recevra les trois émergences d'accès à la gare et les rez-de-chaussée des bâtiments à vocation privée ou publique comme la Nouvelle Comédie. Elle devra permettre de connecter les quartiers hauts avec les quartiers bas des Eaux-Vives en favorisant les traversées transversales des piétons et des cycles.
3. L'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives est une voie urbaine. Traité en boulevard planté, offrant une capacité de stationnement en surface et dégageant les accès aux garages souterrains, cet espace ménagera néanmoins la qualité des circulations piétonnes et cyclistes. Il s'ouvrira sur la place de la gare, parvis de l'émergence centrale, dont le traitement végétal et le revêtement différeront du reste de l'avenue.
4. Le parvis de la route de Chêne: la route de Chêne intégrera un nouvel arrêt de tram lié directement à la gare. La topographie particulière du lieu demande une étude sensible de l'espace public pour connecter de manière cohérente la route de Chêne, l'émergence CEVA, l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, à l'esplanade et l'avenue de Chamonix.
5. Le barreau Frank-Thomas devra intégrer le passage, voire les arrêts de bus pour quatre lignes de transports publics. Connecté à l'émergence «Frank-Thomas», il représente une des deux interfaces principales de transports publics du site. De plus, son aménagement est un enjeu important pour la voie verte qui doit traverser le barreau et se connecter avec l'esplanade pour les piétons et avec l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives pour les vélos.
6. Le parc Agasse et la tranchée couverte Weber seront les premiers espaces rendus par le chantier CEVA. Ils marquent le début de la voie verte d'agglomération après la traversée de la route de Chêne. Le projet devra lier l'accès de la gare côté route de Chêne au parc Agasse.
7. De nouveaux arrêts de tramway sur la route de Chêne seront construits et la Ville de Genève devra aménager les espaces liés à ces arrêts.

8. La rue de Savoie sera aménagée et reconstruite dans le cadre du projet de collecteur «Frontenex 2». Le projet devra unir la route de Chêne à la future place de la gare des Eaux-Vives. La rue de Savoie devra intégrer, le cas échéant selon l'étude menée par les Transports publics genevois et l'Etat de Genève, une nouvelle boucle de rebroussement du tramway rejoignant la route de Chêne.

Les études porteront sur l'ensemble de ces périmètres et comprendront les phases d'avant-projet, de projet, de requête en autorisation de construire, de devis général et d'appels d'offres aux entreprises, tant du point de vue des aménagements que de l'assainissement des eaux.

De plus, au regard de la nature et de la configuration urbaine des lieux, ainsi que des nombreux projets connexes (CEVA, Nouvelle Comédie de Genève et nouveaux bâtiments selon PDQ), le projet lauréat impliquera, sur tout ou partie des espaces définis précédemment, des études spécialisées faisant appel à des prestations d'ingénieur en transports (étude de nouveaux schémas de circulation), d'ingénieurs en gestion de l'environnement (dépollution des sols, diagnostic amiante lié aux démolitions de bâtiments), d'ingénieurs géotechniciens (mécanique des sols liée à l'étude d'ouvrages d'art), d'ingénieurs électriciens (étude technique pour l'éclairage public).

Assainissement des eaux – réseau secondaire

Dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), établi par les communes, en collaboration avec le Service de la planification de l'eau (SDPE) du Département de l'intérieur et de la mobilité (DIM), le type de système d'assainissement à mettre en œuvre ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre sur les réseaux d'assainissement ont été définis.

Les divers projets d'aménagement en vue du développement du site prévoient la construction de plus de 90 000 m² de surfaces brutes de plancher, destinées tant au logement qu'aux activités commerciales et autres équipements sportifs ou publics. Aussi, la densification projetée du site actuel et l'augmentation des surfaces étanches modifieront fondamentalement la nature et le volume de l'écoulement des sols et de l'évacuation des eaux usées. L'ensemble des projets d'aménagement des espaces publics faisant l'objet de la présente proposition intégreront les études d'assainissement des eaux, tant du point de vue de leur adaptation que de leur entretien.

De plus, en conformité avec la planification figurant dans le plan directeur des égouts de 1981, il convient d'entreprendre les études de projet en vue de la réalisation du collecteur de ceinture et transport d'eaux pluviales intitulé «Frontenex 2». Ce futur équipement de grande capacité traversant le site de la gare des

Eaux-Vives a pour but d'intercepter les principaux collecteurs existants d'eaux pluviales afin de les acheminer, après traitement, dans le petit lac par le point de rejet de Baby-Plage.

Récapitulatif et estimation des coûts

La présente estimation prend en compte les honoraires des mandataires jusqu'à et y compris la phase d'appel d'offres.

Clé de répartition des coûts

Les partenaires de la SOVAGEV ont convenu d'une répartition des coûts basée sur les principes de la taxe d'équipement, une partie revenant aux futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (CFF, Canton de Genève et Ville de Genève), l'autre à la Ville de Genève, au titre de propriétaire du domaine public. (Voir annexe 1.)

La demande de crédit est présentée en trois projets de délibération. Le premier couvre les études des espaces publics liés aux futures constructions, prises en charge par les futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (CFF, Canton de Genève et Ville de Genève).

Le deuxième couvre les études à mener pour l'aménagement du domaine public, prises en charge par la Ville de Genève uniquement.

Le troisième couvre les études d'assainissement des eaux relatives au réseau secondaire situé sur le domaine public, prises en charge par la Ville de Genève.

Délibération I: Espaces publics pris en charge par les futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir

S'agissant des espaces liés directement aux constructions à venir, les futurs maîtres d'ouvrages se sont engagés à supporter conjointement la totalité des coûts effectifs d'équipement et d'aménagement. Selon la convention de répartition des terrains et des droits à bâtir du périmètre de la gare des Eaux-Vives, les partenaires de la SOVAGEV ont convenu d'appliquer les principes fixés aux articles 8 et suivants, en particulier 11, alinéa 3, du règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement (RLGZD).

Dès lors, la quote-part du coût d'équipement et d'aménagement incombant aux propriétaires selon l'article 11, alinéa 3, RLGZD (75% du coût total des équipements et aménagements) sera supportée par les parties au prorata des droits à

bâtir revenant à chacune d'entre elles. La Ville de Genève supportera, en sa qualité de collectivité publique, 25% du coût total des équipements et aménagements.

Le tableau suivant présente la répartition des droits à bâtir et de prise en charge des coûts d'équipement et d'aménagement pour tous les espaces liés aux futures constructions.

Prise en charge des coûts d'équipement et d'aménagement effectifs

<i>Entité</i>	<i>Identité</i>	<i>Pourcentage selon RLGZD</i>	<i>Pondération des droits à bâtir selon convention</i>
Collectivité publique	Ville	25%	
Propriétaires	Ville	75%	54,20%
	CFF	»	25,03%
	Etat	»	20,77%

La répartition totale de la prise en charge des coûts est retranscrite dans le tableau ci-dessous:

Répartition entre futurs constructeurs

<i>Entités</i>	<i>Identité</i>	<i>Pourcentage</i>	
Collectivité publique	Ville	25,00%	
Propriétaires	Ville	40,65%	100%
	CFF	18,77%	
	Etat	<u>15,58%</u>	
Total part Ville de Genève dans SOVAGEV		65,65%	

La rue Viollier et l'esplanade

	Fr.
Architectes urbanistes	870 000
Ingénieurs civils	845 000
Ingénieurs spécialistes (géotechnique, environnement, électricité)	230 000
Géomètre	80 000
Architecte éclairagiste	40 000
Ingénieur en transport	30 000
Frais de tirage et impression	60 000
Sous-total HT	<u>2 155 000</u>
Information – Communication	65 000
Total HT	<u>2 220 000</u>
TVA 8%	177 600
Total délibération I TTC	<u>2 397 600</u>

A déduire:		
– Participation des CFF (18,77%)	450 100	
– Participation de l'Etat de Genève (15,58%)	373 500	
Total des déductions		823 600
Total net après déductions – délibération I TTC		1 574 000

Délibération II: Domaine public pris en charge par la Ville de Genève

Avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, le parvis de la route de Chêne, le barreau Frank-Thomas, le parc Agasse-Weber et le nouvel arrêt de tramway sur la route de Chêne, la rue de Savoie

	Fr.
Architectes urbanistes	1 030 000
Ingénieurs civils	830 000
Ingénieurs spécialistes (géotechnique, environnement, électricité)	170 000
Géomètre	70 000
Architecte éclairagiste	40 000
Ingénieur en transport	30 000
Frais de tirage et impression	65 000
Sous-total HT	2 235 000
Information – Communication	60 000
Total HT	2 295 000
TVA 8%	183 600
Total délibération II TTC	2 478 600

Délibération III: Assainissement des eaux relatif au réseau secondaire situé sur le domaine public, pris en charge par la Ville de Genève

Le barreau Frank-Thomas, l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, la rue de Savoie, la route de Chêne, l'avenue de Chamonix, la rue Viollier

	Fr.
Ingénieurs civils	290 000
Constats d'huissier	10 000
Frais de tirage et impression	5 000
Sous-total HT	305 000
TVA 8%	25 000
Total délibération III TTC	330 000

Subvention(s) et partenariat(s) – Projet d'agglomération

Une partie du coût des travaux à réaliser aux abords de la future gare CEVA, ainsi que des honoraires d'architectes et d'ingénieurs nécessaires à leurs études,

sera supportée par le fonds d'infrastructure de la Confédération. Cette partie ne peut toutefois pas être déduite de la présente proposition car elle n'est pas encore définie. La Confédération couvrira 40% du coût annoncé pour les «Réaménagement des interfaces CEVA» par le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Ce coût annoncé est de 90 millions de francs pour toute la ligne, dans l'attente d'une répartition équitable par gare sur la base d'avant-projets des aménagements nécessaires aux connexions entre le rail et les autres moyens de déplacements.

Référence au 7^e plan financier d'investissement (PFI) pour la période 2011-2022

Les deux premiers objets sont inscrits au 7^e PFI 2011-2022 sous la ligne 102.502.03, page 95, «CEVA, Eaux-Vives, études d'aménagement», pour un montant de 3 000 000 de francs. L'étude pour l'assainissement des eaux de la délibération III n'est pas mentionnée au 7^e PFI.

Charge financière

Si les études sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle engendrée par la dépense nette:

- prévue à la délibération I, comprenant les intérêts au taux de 2,5% et un amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 516 080 francs;
- prévue à la délibération II, comprenant les intérêts au taux de 2,5% et un amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 533 510 francs;
- prévue à la délibération III, comprenant les intérêts au taux de 2,5% et un amortissement au moyen de 2 annuités, se montera à 171 210 francs.

Concertation et information publique

La Ville de Genève a organisé un séminaire de concertation en 2003 sur le périmètre d'aménagement coordonné (PAC) de la gare des Eaux-Vives. Puis en 2008, le plan directeur de quartier a été présenté en juin et en novembre.

Suite au concours des espaces publics jugé en décembre 2010, une exposition publique a présenté tous les projets rendus et des visites commentées ont été proposées.

Le public, en particulier la population directement concernée par les projets, sera informé régulièrement par le biais de tous-ménages, de séances publiques et d'expositions des projets.

Régime foncier

Le site de la future gare CEVA des Eaux-Vives comprend environ 50 000 m² de terrain appartenant à l'Etat (parcelles 1806, 2445, 2822 et une partie de la parcelle 2432 de Genève/Eaux-Vives). Sur ces 50 000 m² de terrain, l'Etat va céder à la Ville de Genève environ 28 000 m² de terrain.

D'autre part, la Ville de Genève sera au bénéfice de servitudes d'usage public sur une grande partie de l'esplanade située sur la dalle de la future gare (future propriété des CFF) et deux places permettant l'accès à la gare depuis le quartier bas des Eaux-Vives et depuis l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, ainsi que de plusieurs passages entre immeubles permettant la perméabilité du futur quartier.

Des servitudes de passage public à pied et cycle seront aussi à aménager sur des parcelles privées hors périmètre de la gare CEVA des Eaux-Vives afin de garantir les accès piétons à cette gare depuis les rues adjacentes.

Maîtrise d'ouvrage

Le service gestionnaire pour les délibérations I et II est le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Le service bénéficiaire est le Service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire pour la délibération III est le Service du génie civil.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 397 600 francs destiné aux études d'aménagement des espaces publics liés aux

futures constructions sur le site de la gare CEVA des Eaux-Vives, pris en charge par les futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (Ville de Genève, Canton de Genève et CFF), dont à déduire les parts revenant au Canton de Genève et aux CFF qui leur seront facturées après la réalisation des travaux et qui sont estimées à 823 600 francs, soit un montant net de 1 574 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 397 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaires aux aménagements projetés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 478 600 francs destiné aux études d'aménagement du domaine public lié à la nouvelle gare CEVA des Eaux-Vives et pris en charge en totalité par la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 478 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaires aux aménagements projetés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 330 000 francs destiné aux études d'assainissement des eaux du réseau secondaire lié au développement du site et aux futurs aménagements d'espaces publics, pris en charge en totalité par la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 330 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 2 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaires aux aménagements projetés.

Annexe: plan de la répartition des coûts

